



POST TENERIS FAX

Mut. 87 / 1987

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin
sur le territoire de la commune de
COLOGNY

du 26 aout 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Cologny du 11 mai 1987 ;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;
vu le règlement sur la dénomination des artères et la numé-
rotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

A R R E T E

il est donné le nom de

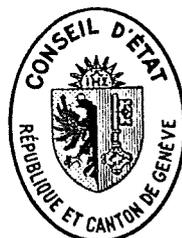
chemin du Séchard (vent thermique diurne, soufflant du Nord, Nord-Est sur le
Petit-Lac)

au chemin, sans issue, partant du chemin de Ruth à la hauteur du No 24.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er octobre 1987.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: